



Contact : Charles Spapens  
[cspapens@forest.brussels](mailto:cspapens@forest.brussels)  
02/370.22.25

Forest, le 8 mai 2020.

### Concerne : déconfinement – phase 1B

Chère commerçante,  
Cher commerçant,

Depuis près de deux mois, votre travail est particulièrement affecté suite aux mesures liées au Covid 19.

Ce lundi 11 mai, la plupart d'entre vous vont pouvoir réouvrir leurs portes.

Nous nous réjouissons de cette nouvelle tant pour votre entreprise que pour vos clients.

Nous vous rappelons qu'il faudra néanmoins rester très prudent et essayer d'appliquer les mesures génériques de prévention minimales nécessaires pour des contacts sécurisés entre le commerçant et son client, en réduisant autant que possible le risque de contamination.

Voici donc les lignes directrices pour relancer votre activité :

- Affichez clairement les consignes, à l'intérieur et à l'extérieur du magasin ;
- Informer vos employés des règles en vigueur ainsi que vos sous-traitants, livreurs, clients,... ;
- N'autorisez maximum qu' **1 client par 10m<sup>2</sup>** de surface accessible ;
- Respecter la distance de sécurité d'**1,5 m entre chaque personne, à l'intérieur et à l'extérieur** du magasin ;
- Laissez les portes ouvertes de votre établissement ;
- Prévoyez des **dispositifs pour l'hygiène** des mains pour le personnel et les clients ;
- Aménagez la zone caisse pour que le 1,5m soit respecté, et si cela est impossible prévoyez des cloisons,... ;
- Limiter au maximum les manipulations de marchandises par les clients ;
- Encouragez le **paiement par voie électronique** ;
- Travaillez si possible sur base de commandes et d'heures de retrait ;
- Les actions commerciales dans la rue sont interdites, tout comme les présentoirs, les drapeaux ou tout autre dispositif à l'extérieur du magasin ;

- La priorité doit être donnée au plus de 65 ans, aux personnes à mobilité réduite et au personnel soignant.

Nous vous rappelons les mesures qui ont été prises par la commune afin de vous aider durant cette période :

- **Fiscalité 2020:** suppression des taxes communales pour les commerces fermés et les Horeca forestois, suite aux mesures gouvernementales. Les taxes enseigne (pour les commerces qui ont dû fermer) et terrasse ne seront pas enrôlées en 2020 ;
- **Paiement des taxes 2019 :** Un délai de paiement supplémentaire de 6 mois sera octroyé pour le paiement des taxes communales de l'année 2019 ;
- **Communication :** un numéro d'appel communal est réservé aux commerçants 02/370.22.36 et un numéro régional est aussi à votre disposition : le 1819. Par ailleurs, nous reprenons toute les informations sur [www.forest.brussels](http://www.forest.brussels);
- Une affiche officielle rappelant les mesures de précaution à prendre (distanciation physique, nombre maximum de personnes dans le magasin,...) vous sera distribuée ;
- Grâce à une collaboration entre Citydev et les Cityfabs bruxellois, nous pouvons proposer aux commerçants l'installation de protection en plexiglass à prix coûtant ;
- Traçage de lignes de distanciation devant vos commerces : La commune peut, dans la mesure de la disponibilité de nos services et à votre demande (au 02/370.22.36 ou par mail [mbotwin@forest.brussels](mailto:mbotwin@forest.brussels), [nbelmhaidi@forest.brussels](mailto:nbelmhaidi@forest.brussels)), venir tracer au sol un marquage indiquant l'espace à respecter entre chaque client.

Nous sommes bien évidemment ouverts à toutes vos suggestions, et disponibles pour répondre à vos questions.

Nous restons disponibles, n'hésitez pas à contacter l'administration communale par mail via [mbotwin@forest.brussels](mailto:mbotwin@forest.brussels), [nbelmhaidi@forest.brussels](mailto:nbelmhaidi@forest.brussels) ou former le 02/370.22.36.

Nous sommes avec vous pour traverser cette crise.

Par le Collège,

La Secrétaire Communale,

Betty MOENS

L'Echevin du Commerce,

Charles SPAPENS

Le Bourgmestre,

Stéphane ROBERTI

